

L'Anse-Saint-Jean, le 7 avril 2025.

Je, soussigné, par les présentes, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles et/ou au surplus accumulés pour lesquels les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil de cette municipalité sauf aux résolutions qui exigent certaines informations supplémentaires pour la provenance des fonds.

Annick Boudreault, Directrice générale / Greffière-trésorière

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 7 avril 2025 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Richard Perron, maire.

Sont présents : Monsieur Richard Perron
 Monsieur Michel Boudreault
 Monsieur Carl Brassard
 Monsieur Yvan Côté
 Monsieur Claude Bouchard

Sont absents : Monsieur Daniel Boudreault
 Monsieur Daniel Corbeil

087-2025

OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QU'il y a quorum;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que monsieur le maire, Monsieur Richard, Perron, déclare la séance ouverte.

088-2025

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 3 mars 2025 à 19 h 00.

4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

4.1 Acceptation des comptes et paiements directs de mars 2025

5. RENOUVELLEMENT DES PETITES CAISSES

5.1 Aucun

6. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

- 6.1 Abolition du programme RénoRégion La municipalité de L'Anse-Saint-Jean demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision.

7. ADMINISTRATION

- 7.1 Adoption du règlement numéro 25-440 concernant la suspension de la redevance payable par les propriétaires d'établissements d'hébergement touristique et la continuation du fonds constitué des sommes payées à titre de redevances dans le but de financer et de maintenir en bon état les infrastructures touristiques et sportives de la Municipalité.
- 7.2 Inscription au congrès de la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) 2025.
- 7.3 Octroi d'un contrat à la compagnie Dévicom pour le rehaussement de notre infrastructure de serveur.
- 7.4 Engagement du conseil municipal à modifier le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux.
- 7.5 Prolongation exceptionnelle de la location du local 107 pour l'entreprise Rebelles des bois.
- 7.6 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 25-442 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 500 000\$.
- 7.7 Crédit de compensation – Services d'égout et d'aqueduc pour les résidences de tourisme.
- 7.8 Nomination du maire suppléant pour la période de mai à août 2025.
- 7.9 Nomination d'un comité aviseur et l'énonciation des démarches à venir relativement au processus d'appel d'intérêt pour la gestion de la station de ski et abrogation de la résolution 070-2025.
- 7.10 Autorisation d'une démarche de financement pour les services professionnels du comité d'experts et aviseurs dans le cadre du projet de gestion de la station de ski Mont-Édouard.
- 7.11 Soutien financier aux organismes à but non-lucratif – ronde 4 avril 2025.
- 7.12 Programme de dons et commandites de la MRC du Fjord – Résidence Les Aînés de L'Anse.
- 7.13 Acceptation des factures du Mont-Édouard pour les installations temporaires et les biens et contenus.

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Octroi du contrat à AtkinsRéalisis pour l'étude d'ingénierie sur le bris de digue des étangs aérés.
- 8.2 Projet photogrammétrie par drone - secteur des cours d'eau Patrice-Fortin et du Portage.

- 8.3 Appui à l'organisme EURÉKO! pour le projet de restauration des rives de la rivière Saguenay.
- 8.4 Modification du bail commercial de l'entreprise KAO Chocolat au Presbytère.
- 8.5 Dépassement des coûts pour le mandat de réalisation du projet de rétablissement des éléments brisés du quai.
- 8.6 Autorisation d'une démarche de financement pour la mise à niveau du quai municipal de L'Anse-Saint-Jean dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie – volet Envergure MRC Fjord.
- 8.7 Adoption du Plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés.
- 8.8 Octroi du contrat de Service pour la vérification des débitmètres d'eau potable.
- 8.9 Octroi du contrat à la compagnie Ventilation JMY pour l'installation de serpentins électriques pour les bâtiments temporaires au Mont-Édouard.

9. URBANISME

- 9.1 Renouvellement du mandat des membres du comité de démolition.
- 9.2 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement d'amendement numéro 25-434 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 19-352 relativement à l'agrandissement de l'affectation « Utilité publique » (Pu) dans le secteur du Mont-Édouard ainsi qu'à l'ajout d'une affectation « Publique » (P) en bordure de la rue Saint-Jean-Baptiste.
- 9.3 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement d'amendement numéro 25-435 modifiant le règlement de zonage numéro 19-353 en concordance avec le projet de règlement no 25-434 modifiant le plan d'urbanisme numéro 15-289 relativement à l'agrandissement de l'affectation « Utilité publique » (Pu) et à l'ajout d'une affectation « Publique » (P) et relativement aux dispositions sur les piscines, les conteneurs, les formes et matériaux prohibés et autres objets divers.
- 9.4 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement numéro 25-436 modifiant le règlement de lotissement numéro 19-355 relativement à diverses normes concernant les rues, chemins et voies d'accès.
- 9.5 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement d'amendement numéro 25-437 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 19-356 relativement à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour une construction temporaire et aux cas d'exception.
- 9.6 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement d'amendement numéro 25-438 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 19-357 relativement aux dispositions d'application pour accorder une dérogation mineure.
- 9.7 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement d'amendement 25-439 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et

d'intégration architecturale numéro 19-359 relativement aux travaux non assujettis au dépôt d'un PIIA.

- 9.8 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement d'amendement 25-441 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 19-360 relativement à l'autorisation d'une résidence de tourisme dans les zones agricoles dévitalisées.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1 Camping de L'Anse - demande le transfert des infrastructures sportives sur le terrain situé en face du camping.
- 11.2 Autorisation et soutien financier pour la tenue de la première édition de l'Internationale Périphérique au Mont-Édouard.
- 11.3 Autorisation de l'évènement «La Crème des shows» pour l'ouverture de la Cabane à Glace.

12. VARIA

- 12.1 Octroi d'un contrat à la suite de l'appel d'offres - Réfection des quais municipaux.

13. RAPPORT DES COMITÉS ET INFORMATIONS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

089-2025

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 MARS 2025 À 19 H 00.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance une copie du procès-verbal de la séance régulière du 3 mars 2025 à 19 h 00;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 3 mars 2025 à 19 h 00.

090-2025

ACCEPTATION DES COMPTES ET DES PAIEMENTS DIRECTS DE MARS 2025.

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer du mois de mars 2025 au montant de 150 906.54\$ et des paiements directs au montant de 13 587.88\$, tels que déposés aux archives municipales sous la cote **207-120**.

091-2025

ABOLITION DU PROGRAMME RÉNORÉGION LA MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE RECONSIDÉRER DE FAÇON URGENTE SA DÉCISION.

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des défauts majeurs à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean demande au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau :

DE RELANCER immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

Que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec.
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation.
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire.
- Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement.
- Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement.
- Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement.
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec.

092-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25-440 CONCERNANT LA SUSPENSION DE LA REDEVANCE PAYABLE PAR LES PROPRIÉTAIRES D'ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET LA CONTINUATION DU FONDS CONSTITUÉ DES SOMMES PAYÉES À TITRE DE REDEVANCES DANS LE BUT DE FINANCER ET DE MAINTENIR EN BON ÉTAT LES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES ET SPORTIVES DE LA MUNICIPALITÉ.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité L'Anse-Saint-Jean a adopté, le 8 avril 2024, le Règlement numéro 24-424 concernant la création d'une redevance payable par les propriétaires d'établissements d'hébergement touristique destinée à financer et à maintenir en bon état les infrastructures touristiques et sportives de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a par la suite établi des taux variés aux fins de la taxation foncière générale qui prévoient un taux particulier pour les établissements visés à l'origine par la redevance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère que ces deux mesures sont redondantes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite en conséquence suspendre la perception de la redevance;

CONSIDÉRANT QU'il demeure nécessaire de continuer de prévoir l'affectation des sommes prélevées à titre de redevances et versées au fonds constitué par le Règlement numéro 24-424;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 3 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 25-440 concernant la suspension de la redevance payable par les propriétaires d'établissements d'hébergement touristique et la continuation du fonds constitué des sommes payées à titre de redevances dans le but de financer et de maintenir en bon état les infrastructures touristiques et sportives de la Municipalité.

093-2025

INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) 2025.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de la Fédération Québécoise des municipalités (FQM)

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de la Fédération Québécoise des municipalités se déroulera du 25 au 27 septembre 2025 au Centre des congrès du Québec;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de procéder aux inscriptions;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inscription de deux conseillers au congrès de la Fédération Québécoise des municipalités qui aura lieu du 25 au 27 septembre 2025.

ET QUE cette dépense soit défrayée à même le budget de fonctionnement 2025.

094-2025

OCTROI D'UN CONTRAT À LA COMPAGNIE DÉVICOM POUR LE REHAUSSEMENT DE NOTRE INFRASTRUCTURE DE SERVEUR.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au rehaussement de son infrastructure serveur, celle-ci étant en place depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE cette mise à niveau permettra d'optimiser la performance des utilisateurs en réduisant les temps de réponse, tout en renforçant la sécurité de l'environnement informatique de l'organisation;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat pour le rehaussement de notre infrastructure de serveur à la compagnie Devicom, pour un montant de 30 820 \$ plus taxes.

095-2025

ENGAGEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX.

CONSIDÉRANT QUE des projets de développement immobiliers sont en élaboration par des promoteurs dans le secteur du Mont-Édouard;

CONSIDÉRANT QUE ces projets et les investissements nécessaires ont été présentés aux citoyens en février 2023 dans le cadre du processus d'adoption du Règlement d'emprunt 23-409;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt 23-409 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 14 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le Règlement n°24-426 sur les ententes relatives à des travaux municipaux et abrogeant le règlement 20-367 afin de conclure des ententes avec les promoteurs portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE de telles ententes seront requises pour les projets de développements à venir;

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont nécessaires au Règlement n° 24-426;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité s'engage à apporter, dans les meilleurs délais, les modifications requises au Règlement n°24-426 sur les ententes relatives à des travaux municipaux et abrogeant le règlement 20-367, le tout en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A.-19.1).

096-2025

PROLONGATION EXCEPTIONNELLE DE LA LOCATION DU LOCAL 107 POUR L'ENTREPRISE REBELLES DES BOIS.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Rebelles des bois a informé la Municipalité de son intention de quitter le local 107 du centre communautaire La Petite École à la fin septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la durée normale des baux pour les locaux du centre communautaire La Petite École est du 1er septembre au 31 août de chaque année;

CONSIDÉRANT le conseil municipal est en faveur d'accorder une prolongation exceptionnelle de la location jusqu'au 30 septembre 2025 afin de faciliter la transition de l'entreprise vers son nouvel emplacement;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents la Municipalité autorise, à titre exceptionnel, la prolongation de la location du local 107 du centre communautaire La Petite École pour l'entreprise Rebelles des bois jusqu'au 30 septembre 2025.

QUE les modalités de location demeurent inchangées jusqu'à cette date.

QUE l'administration municipale prenne les dispositions nécessaires pour assurer une transition harmonieuse après cette période.

097-2025

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 25-442 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 500 000 \$.

Un avis de motion est donné par Monsieur Yvan Côté qu'à une assemblée ultérieure, le règlement numéro 25-442 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 500 000 \$ sera adopté.

Dépôt et présentation, en séance tenante, du projet de règlement numéro 25-442 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 500 000 \$ par Monsieur Yvan Côté, conseiller.

098-2025

CRÉDIT DE COMPENSATION – SERVICES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC POUR LES RÉSIDENCES DE TOURISME.

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'uniformiser la facturation de la compensation des services d'aqueduc et d'égout applicable aux résidences de type « de tourisme » et celle applicable aux « chalets locatifs, par logement », en vertu du Règlement no. 25-433, afin d'éviter des erreurs de facturation;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'octroi d'un crédit totalisant 158,72\$, à chaque propriétaire de résidence de type « de tourisme », se détaillant comme suit : un crédit de 39,20\$, correspondant à la différence entre la compensation pour l'aqueduc imposée aux résidences (280,00\$) et la compensation imposée aux chalets locatifs (240,80\$) ainsi qu'un crédit de 119,52 \$, correspondant à la différence entre la compensation pour l'égout imposée aux résidences (280,00\$) et celle imposée aux chalets locatifs (160,48 \$).

QUE ce crédit de 158,72\$ soit appliqué directement sur le compte de taxes des propriétaires concernés.

099-2025

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DE MAI À AOÛT 2025.

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Monsieur Daniel Corbeil à titre de maire suppléant pour les quatre prochains mois, soit, mai, juin, juillet et août 2025.

100-2025

NOMINATION D'UN COMITÉ AVISEUR ET L'ÉNONCIATION DES DÉMARCHES À VENIR RELATIVEMENT AU PROCESSUS D'APPEL D'INTÉRÊT POUR LA GESTION DE LA STATION DE SKI ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION 070-2025.

ATTENDU QUE la Municipalité a lancé un appel d'intérêt pour la gestion de la station de ski et que 6 groupes ont déposé des lettres d'intérêt;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée à rencontrer ces groupes afin que ces derniers présentent leur vision exprimée dans le cadre d'une lettre d'intention soumise à la Municipalité;

ATTENDU QUE pour aider la Municipalité à tenir et guider le déroulement de ces rencontres, elle souhaite se doter d'un comité aviseur;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite préciser davantage cette démarche exploratoire, laquelle pourrait permettre d'établir le cadre d'un appel d'offres à être lancé et ainsi que les exigences du contrat à intervenir;

ATTENDU QUE dans ce contexte, il est nécessaire de s'assurer de la confidentialité des échanges et du processus, ce qui nécessite entre autres de s'assurer de la confidentialité de l'identité des membres du comité aviseur pour éviter toute influence externe;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents QUE le conseil délègue à Mme Annick Boudreault, directrice générale, le pouvoir de former le comité aviseur, sujet à la consultation préalable du conseil municipal;

QUE Mme Annick Boudreault, directrice générale, soit autorisée à signer tout document utile à l'exécution de la présente, y compris en particulier, à signer un engagement de confidentialité utile aux travaux du comité aviseur;

QUE les prochaines étapes du processus se déclinent comme suit, lesquelles, à moins de circonstances nécessitant de revoir ce délai, doivent être complétées au plus tard le 10 juillet 2025:

1. Formation et début des travaux du comité aviseur (analyse des lettres d'intérêt et rencontre des groupes intéressés)
2. Recommandation du comité aviseur à la municipalité relativement à la forme du mode de gestion et des critères d'un appel d'offres et/ou contrat à intervenir;
3. Rédaction et publication d'un appel d'offres;
4. Définition du mode de décision et des modalités de consultations de la population;
5. Présentation et consultations auprès de la population relativement au(x) projet(s) retenu(s).

ET que la résolution 070-2025 soit abrogée.

Et que la présente résolution prenne effet rétroactivement à compter du 3 mars 2025.

101-2025

AUTORISATION DE DÉMARCHE DE FINANCEMENT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DU COMITÉ D'EXPERTS ET AVISEURS DANS LE CADRE DU PROJET DE GESTION DE LA STATION DE SKI MONT-ÉDOUARD.

CONSIDÉRANT la délégation à la direction générale, représentée par Mme Annick Boudreault, de la responsabilité de désigner et de former un comité d'experts et d'avisers dans le cadre du processus d'appel d'intérêt pour la gestion de la station de ski Mont Édouard;

CONSIDÉRANT la formation du comité d'experts et d'avisers ainsi que les rencontres subséquentes concernant le processus d'appel d'intérêt, amorcées depuis février 2025;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser et de déposer une demande de financement en lien avec les services professionnels issus du comité aviseur et d'expert dans le cadre du Fonds de développement des territoires – projet local de la MRC du Fjord-du-Saguenay – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, avec une aide financière jusqu'à concurrence de 30 000 \$, ainsi que toute demande additionnelle auprès du Directeur du développement économique et communautaire, en fonction des nouvelles opportunités de financement.

102-2025

SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES À BUT NON-LUCRATIF – RONDE 4 AVRIL 2025.

CONSIDÉRANT la résolution R-063 2021 permettant l'établissement de règles d'attribution, de présentation et d'examen des demandes de soutien financier auprès des organismes à but non-lucratif sur le territoire de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean entend reconnaître l'apport important des organismes sans but lucratif ainsi que des regroupements du milieu œuvrant sur son territoire dans le cadre de la Politique de soutien financier aux organismes du milieu;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de recommander l'octroi d'une aide financière non-remboursable au promoteur-demandeur (ronde 4 avril 2025) selon l'attribution de projet ou d'événement proposé;

ET QUE la décision du conseil municipal est finale et sans possibilité de révision.

D-12 Maison Les Aînés de L'Anse - aucun montant ne sera attribué pour cette année.

D-13 L'AGIR - 5 110 \$ selon la résolution 422-2024.

103-2025

PROGRAMME DE DONS ET COMMANDITES DE LA MRC DU FJORD – RÉSIDENCE LES AÎNÉS DE L'ANSE.

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le montant de 2 000 \$ dans le cadre du programme de dons et commandites de la MRC du Fjord à la résidence Les Aînés de L'Anse, afin de soutenir le maintien de leurs services.

104-2025

ACCEPTATION DES FACTURES DU MONT-ÉDOUARD POUR LES INSTALLATIONS TEMPORAIRES ET LES BIENS ET CONTENUS.

CONSIDÉRANT QUE des installations temporaires sont nécessaires pour prévoir la saison de ski 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures de la station appartiennent à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit approuver les dépenses;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses de la station de ski pour la saison 2024-2025 :

- Installations temporaires : 54 061.84 \$
- Biens et contenus : 4 030.10 \$

Ces dépenses seront entièrement couvertes par les assurances.

105-2025

OCTROI DU CONTRAT À ATKINSRÉALIS POUR L'ÉTUDE D'INGÉNIERIE SUR LE BRIS DE DIGUE DES ÉTANGS AÉRÉS.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean a récemment construit des étangs aérés pour le traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise à jour du plan de mesures d'urgence (PMU), une étude d'ingénierie est requise pour modéliser un événement de bris de digue afin d'évaluer les risques pour la population en aval et de préciser les interventions en cas de défaillance des ouvrages de traitement ;

CONSIDÉRANT QUE la firme AtkinsRéalisis a réalisé les plans et devis des étangs aérés et possède une connaissance approfondie du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est habilitée à attribuer des contrats de gré à gré en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle numéro 24-432 ;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat à la firme AlkinsRéalisis au montant de 18 500 \$, taxes en sus, et que cette dépense soit assumée dans le cadre du projet de l'assainissement des eaux usées.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat et toute documentation nécessaire à la réalisation de cette étude.

106-2025

PROJET PHOTOGRAMMÉTRIE PAR DRONE - SECTEUR DES COURS D'EAU PATRICE-FORTIN ET DU PORTAGE.

CONSIDÉRANT les démarches de financement en cours dans le cadre du dépôt d'un projet de résilience et d'adaptation du bâti et des infrastructures publiques – secteur des cours d'eau Patrice-Fortin et du Portage, auprès du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT le besoin immédiat d'un état des lieux afin de compléter l'information nécessaire à la planification et à la prise de décision concernant les cours d'eaux ciblés;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme DroneXperts pour un mandat de photogrammétrie par drone couvrant la rivière Saint-Jean (12 km), du ruisseau Patrice-Fortin (10,5 km) et le ruisseau du Portage (7,5 km);

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le Directeur au développement à entreprendre une démarche de financement de 10 085 \$ auprès de la municipalité régionale de comté (MRC) du Fjord-du-Saguenay, dans le cadre du Fonds de développement des territoires.

Et que la parité municipale soit assurée par l'entremise de Madame Valérie Gagné, inspectrice en bâtiment et en environnement ainsi que Monsieur Réjean Fortin, Consultant en développement durable et changements climatiques, afin d'assurer la bonne conduite du projet de photogrammétrie par drone avec la firme exécutante DroneXperts.

107-2025

APPUI À L'ORGANISME EURÉKO! POUR LE PROJET DE RESTAURATION DES RIVES DE LA RIVIÈRE SAGUENAY.

CONSIDÉRANT QUE la protection et la restauration des rives sont essentielles à la préservation des écosystèmes riverains et à la résilience des milieux naturels ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme EURÉKO! dépose des demandes de financement auprès du Fonds pour dommages à l'environnement ainsi qu'au Programme de restauration dans les aires marines protégées du Saint-Laurent afin de réaliser un projet de restauration des rives de la rivière Saguenay ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît l'importance de ce projet pour la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité des milieux riverains ;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité appuie officiellement le projet de restauration des rives de la rivière Saguenay porté par EURÉKO!.

QUE la Municipalité s'engage à collaborer avec EURÉKO! Dans le cadre de ce projet, pour une contribution équivalente à 2 500 \$ en biens et services.

QUE le directeur du développement économique ou communautaire soit autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette collaboration.

108-2025

MODIFICATION DU BAIL COMMERCIAL DE L'ENTREPRISE KAO CHOCOLAT AU PRESBYTÈRE.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'immeubles publics et permet des ententes locatives avec des organismes et/ou des entreprises selon les disponibilités de ces immeubles;

CONSIDÉRANT QUE Promotion et Développement de L'Anse-Saint-Jean (PDA) souhaite planifier une phase additionnelle concernant la vitrine de photographies anciennes intitulée «L'Anse-Saint-Jean, un passé à découvrir»;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise KAO Chocolat désire modifier son bail commercial en raison de sa décision de réduire ses espaces locatifs;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de L'Anse-

Saint-Jean, à titre de locateur, s'engage à modifier le bail commercial de l'entreprise KAO Chocolat au sein de l'immeuble Presbytère, selon la nouvelle superficie de 801 pieds carrés, à un tarif de 1,58 \$ par pieds carrés;

ET QUE madame Annick Boudreault, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à ratifier, au nom de la Municipalité en tant que locateur, la nouvelle entente de location avec l'entreprise KAO Chocolat, laquelle prend effet à compter de l'adoption de la présente résolution, et ce, conformément aux termes et conditions négociés.

109-2025

DÉPASSEMENT DES COÛTS POUR LE MANDAT DE RÉALISATION DU PROJET DE RÉTABLISSEMENT DES ÉLÉMENTS BRISÉS DU QUAI.

CONSIDÉRANT les recommandations formulées dans le carnet de santé réalisé par la firme MSH Expert Conseil lors de l'étude effectuée en octobre 2023, ainsi que dans le rapport de Fjord Marine rédigé en avril 2023 concernant le quai de la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'urgence de mettre en œuvre des mesures correctives pour la réparation des éléments endommagés du quai et la mise à niveau de plusieurs composantes structurelles, conformément auxdites recommandations ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat pour la réalisation du projet de réfection du quai a été attribué à la firme Côté Jean et Associés, selon les termes et conditions établis dans l'estimation des honoraires professionnels ;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires pour ce mandat avaient été initialement estimés à 22 500 \$, mais qu'une mise à jour a été effectuée, entraînant un coût additionnel de 22 800 \$, en raison de la complexité des modifications structurelles requises pour accroître la capacité portante des ancrages par rapport aux données de conception initiales ;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le dépassement des coûts du projet de rétablissement des éléments brisés du quai, d'un montant de 22 800 \$, soit approuvé ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet, y compris l'approbation du dépassement des coûts, dans le respect du budget municipal.

110-2025

AUTORISATION D'UNE DÉMARCHE DE FINANCEMENT POUR LA MISE À NIVEAU DU QUAI MUNICIPAL DE L'ANSE-SAINT-JEAN DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE – VOLET ENVERGURE MRC FJORD.

CONSIDÉRANT la ventilation des dépenses en amélioratives locatives du quai municipal en trois phases successives de mars à octobre 2023, totalisant un investissement public de 101 254 \$ dans le cadre des enveloppes locales de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC Fjord, volet local;

CONSIDÉRANT la restriction budgétaire 2025 et la planification financière relative aux projets en cours ou en développement, déjà projetés dans le cadre des

enveloppes locales de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC Fjord, volet local;

CONSIDÉRANT la requête d'évaluation structurale réalisée par les travaux publics (octobre 2023), visant à identifier les déficiences, évaluer le niveau d'urgence et déterminer la durabilité et la durée de vie du quai municipal de L'Anse-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT l'acte de dépôt du Rapport d'évaluation structurale du quai municipal de L'Anse-Saint-Jean par MSH Services-Conseil, précisant l'importance des travaux urgents nécessaires avant la saison 2025, sans quoi l'ouverture de l'actif municipal pourrait être restreinte pour des raisons de sécurité civile;

CONSIDÉRANT que des travaux importants de mise à niveau sont nécessaires afin de prolonger et sécuriser l'accessibilité du quai municipal pour les années à venir;

CONSIDÉRANT la planification stratégique de développement touristique de la MRC du Fjord, Axe 3.3, qui priorise l'amélioration de l'accès et de l'expérience des villages du Fjord, notamment par mise en valeur des quais et des escales des navettes maritimes;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur du développement économique et communautaire A entreprendre une démarche de financement au montant de 260 000 \$ dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, volet Envergure, auprès de la MRC du Fjord-du-Saguenay, afin de poursuivre et renforcer une offre touristique durable en lien avec les enjeux structuraux du quai municipal de L'Anse-Saint-Jean.

111-2025

ADOPTION DU PLAN D'ACTION POUR L'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean s'engage à assurer une gestion rigoureuse et durable de son réseau de collecte des eaux usées afin de protéger la rivière Saint-Jean, un habitat essentiel pour les salmonidés et une ressource précieuse pour la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la présence de raccordements inversés dans le réseau d'égouts municipaux peut entraîner le rejet d'eaux usées non traitées dans cet environnement sensible, mettant ainsi en péril la qualité de l'eau et l'écosystème local;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative s'inscrit dans les exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme PRIMEAU et fait suite à la construction des étangs aérés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède des règlements applicables en matière de rejets et de branchements aux réseaux municipaux, notamment le règlement 24-429 sur les rejets dans les réseaux d'égout municipaux et le règlement 22-394 concernant les branchements à l'aqueduc et aux égouts, dont une révision est prévue en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du Plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés permettra d'identifier, de corriger et de prévenir ces

raccordements, conformément aux bonnes pratiques en matière de gestion des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE ce plan prévoit une approche structurée, comprenant une mise à jour de la documentation, des inspections ciblées, des corrections adaptées, une campagne de sensibilisation et un programme de suivi à long terme;

CONSIDÉRANT QUE les ressources humaines et matérielles nécessaires à la mise en œuvre du plan ont été évaluées, et que la municipalité recourra à une firme spécialisée pour réaliser l'identification des raccordements inversés;

CONSIDÉRANT QUE les actions prévues dans ce plan s'échelonnent de 2025 à 2027, avec un suivi ultérieur pour assurer la conformité continue du réseau d'égouts;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean adopte les mesures suivantes :

1. Adopter le Plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés, tel que présenté, et d'autoriser sa mise en œuvre selon les échéanciers établis;
2. Procéder à la mise à jour du plan d'intervention de 2016 en 2025 afin de tenir compte des modifications récentes apportées au réseau d'égouts;
3. Mandater une firme spécialisée pour effectuer les inspections et analyses nécessaires à l'identification des raccordements inversés à partir de 2026;
4. Entreprendre les corrections requises en 2027 et de veiller à l'application des règlements municipaux en matière de branchement et de rejets dans les réseaux d'égouts;
5. Lancer une campagne de sensibilisation auprès des citoyens pour les informer des enjeux liés aux raccordements inversés et des travaux à venir;
6. Mettre en place un suivi régulier des nouvelles installations et des exutoires pluviaux afin de prévenir la réapparition de raccordements inversés;
7. Évaluer la mise en place d'un système de permis pour les branchements aux services municipaux d'aqueduc et d'égouts, afin d'assurer la conformité avant le remblayage;
8. Autoriser le directeur des travaux publics à entreprendre les démarches administratives et techniques requises pour la mise en œuvre du plan;
9. Allouer les ressources financières nécessaires à la réalisation du plan dans le cadre des budgets municipaux annuels, sous réserve des financements disponibles.

112-2025

OCTROI DU CONTRAT DE SERVICE POUR LA VÉRIFICATION DES DÉBITMÈTRES D'EAU POTABLE.

CONSIDÉRANT QUE la vérification des débitmètres de distribution dans les usines d'eau potable est une exigence de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, visant à assurer une gestion efficace et responsable des ressources en eau ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit veiller au bon fonctionnement et à la précision des débitmètres pour garantir une mesure fiable de la consommation d'eau et de permettre la détection d'anomalies dans le réseau de distribution ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Compteurs LECOMTE propose un contrat de service d'une durée de trois (3) ans à prix fixe annuel, permettant ainsi une prévisibilité budgétaire et la continuité des opérations ;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat pour la vérification des débitmètres d'eau potable à l'entreprise Les compteurs Lecomte pour une durée de 3 ans, au montant annuel fixe de 1 342.44 \$ plus taxes.

113-2025

OCTROI DU CONTRAT À LA COMPAGNIE VENTILATION JMY POUR L'INSTALLATION DE SERPENTIN ÉLECTRIQUE POUR LES BÂTIMENTS TEMPORAIRES AU MONT-ÉDOUARD.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite améliorer la ventilation dans les bâtiments temporaires du Mont-Édouard;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Ventilation JMY a procédé à l'installation des systèmes de climatisation et du chauffage dans ces bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'un règlement sur la gestion contractuelle lui permettant d'octroyer un contrat de gré à gré;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat et l'installation de serpentins électriques dans les bâtiments temporaires du Mont-Édouard, afin d'améliorer la ventilation, par la compagnie Ventilation JMY, pour un montant de 13 620 \$ plus taxes. Ce montant sera prélevé à même les fonds d'assurance.

114-2025

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le Règlement de démolition numéro 23-404 le 1er mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1), le comité de démolition doit être formé de trois membres du conseil désignés pour un an, dont le mandat est renouvelable;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler le mandat de Messieurs Daniel Corbeil, Claude Bouchard et Carl Brassard en tant que membres du comité de démolition, pour une durée d'un an à partir de l'adoption de la présente résolution.

DE désigner l'inspecteur en bâtiment et en environnement responsable étant responsable de traiter les demandes de démolition conformément au Règlement de démolition d'immeubles numéro 23-404, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

115-2025

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 25-434 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 19-352 RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT DE L'AFFECTATION « UTILITÉ PUBLIQUE » (PU) DANS LE SECTEUR DU MONT-ÉDOUARD AINSI QU'À L'AJOUT D'UNE AFFECTATION « PUBLIQUE » (P) EN BORDURE DE LA RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE.

Un avis de motion est donné par Monsieur Claude Bouchard qu'à une assemblée ultérieure, le règlement d'amendement numéro 25-434 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 19-352 relativement à l'agrandissement de l'affectation « Utilité publique » (Pu) dans le secteur du Mont-Édouard, ainsi qu'à l'ajout d'une affectation « Publique » (P) en bordure de la rue Saint-Jean-Baptiste sera adopté.

Dépôt et présentation, en séance tenante, du premier projet de règlement d'amendement numéro 25-434 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 19-352 relativement à l'agrandissement de l'affectation « Utilité publique » (Pu) dans le secteur du Mont-Édouard ainsi qu'à l'ajout d'une affectation « Publique » (P) en bordure de la rue Saint-Jean-Baptiste par Monsieur Claude Bouchard conseiller.

116-2025

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 25-435 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19-353 EN CONCORDANCE AVEC LE PROJET DE RÈGLEMENT NO 25-434 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 15-289 RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT DE L'AFFECTATION « UTILITÉ PUBLIQUE » (PU) ET À L'AJOUT D'UNE AFFECTATION « PUBLIQUE » (P) ET RELATIVEMENT AUX DISPOSITIONS SUR LES PISCINES, LES CONTENEURS, LES FORMES ET MATÉRIAUX PROHIBÉS ET AUTRES OBJETS DIVERS.

Un avis de motion est donné par Monsieur Michel Boudreault qu'à une assemblée ultérieure, le règlement d'amendement numéro 25-435 modifiant le règlement de zonage numéro 19-353 en concordance avec le projet de règlement no 25-434 modifiant le plan d'urbanisme numéro 15-289 relativement à l'agrandissement de l'affectation « Utilité publique » (Pu) et à l'ajout d'une affectation « Publique » (P) et relativement aux dispositions sur les piscines, les conteneurs, les formes et matériaux prohibés et autres objets divers sera adopté.

Dépôt et présentation, en séance tenante, du premier projet de règlement d'amendement numéro 25-435 modifiant le règlement de zonage numéro 19-353 en concordance avec le projet de règlement no 25-434 modifiant le plan d'urbanisme numéro 15-289 relativement à l'agrandissement de l'affectation « Utilité publique » (Pu) et à l'ajout d'une affectation « Publique » (P) et relativement aux dispositions sur les piscines, les conteneurs, les formes et matériaux prohibés et autres objets divers par Monsieur Michel Boudreault, conseiller.

117-2025

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 25-436 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 19-355 RELATIVEMENT À DIVERSES NORMES CONCERNANT LES RUES, CHEMINS ET VOIES D'ACCÈS.

Un avis de motion est donné par Monsieur Yvan Côté qu'à une assemblée ultérieure, le règlement d'amendement numéro 25-436 modifiant le règlement de lotissement numéro 19-355 relativement à diverses normes concernant les rues, chemins et voies d'accès sera adopté.

Dépôt et présentation, en séance tenante, du premier projet de règlement d'amendement numéro 25-436 modifiant le règlement de lotissement numéro 19-355 relativement à diverses normes concernant les rues, chemins et voies d'accès par Monsieur Yvan Côté, conseiller.

118-2025

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 25-437 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 19-356 RELATIVEMENT À L'OBLIGATION D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UNE CONSTRUCTION TEMPORAIRE ET AUX CAS D'EXCEPTION.

Un avis de motion est donné par Monsieur Carl Brassard qu'à une assemblée ultérieure, le règlement d'amendement numéro 25-437 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 19-356 relativement à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour une construction temporaire et aux cas d'exception sera adopté.

Dépôt et présentation, en séance tenante, du premier projet de règlement d'amendement numéro 25-437 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 19-356 relativement à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour une construction temporaire et aux cas d'exception par Monsieur Carl Brassard, conseiller.

119-2025

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 25-438 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 19-357 RELATIVEMENT AUX DISPOSITIONS D'APPLICATION POUR ACCORDER UNE DÉROGATION MINEURE.

Un avis de motion est donné Monsieur Claude Bouchard qu'à une assemblée ultérieure, le règlement d'amendement numéro 25-438 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 19-357 relativement aux dispositions d'application pour accorder une dérogation mineure sera adopté.

Dépôt et présentation, en séance tenante, du premier projet de règlement d'amendement numéro 25-438 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 19-357 relativement aux dispositions d'application pour accorder une dérogation mineure par Monsieur Claude Bouchard, conseiller.

120-2025

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 25-439 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 19-359 RELATIVEMENT AUX TRAVAUX NON ASSUJETTIS AU DÉPÔT D'UN PIIA.

Un avis de motion est donné par Monsieur Claude Bouchard qu'à une assemblée ultérieure, le règlement d'amendement numéro 25-439 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 19-359 relativement aux travaux non assujettis au dépôt d'un PIIA. sera adopté.

Dépôt et présentation, en séance tenante, du premier projet de règlement d'amendement numéro 25-439 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 19-359 relativement aux travaux non assujettis au dépôt d'un PIIA par Monsieur Claude Bouchard, conseiller.

121-2025

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 25-441 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 19-360 RELATIVEMENT À L'AUTORISATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME DANS LES ZONES AGRICOLES DÉVITALISÉES.

Un avis de motion est donné par Monsieur Yvan Côté qu'à une assemblée ultérieure, le règlement d'amendement numéro 25-441 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 19-360 relativement à l'autorisation d'une résidence de tourisme dans les zones agricoles dévitalisées sera adopté.

Dépôt et présentation, en séance tenante, du premier projet de règlement d'amendement numéro 25-441 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 19-360 relativement à l'autorisation d'une résidence de tourisme dans les zones agricoles dévitalisées par Monsieur Yvan Côté, conseiller.

122-2025

CAMPING DE L'ANSE - DEMANDE DE TRANSFERT DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES VERS LE TERRAIN DE GOLF.

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures du camping appartiennent à la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'UNE entente de gestion est intervenue entre la municipalité et le Camping de L'Anse;

CONSIDÉRANT QUE toute modification aux infrastructures doit obtenir l'autorisation de la Municipalité;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la demande de transfert des infrastructures sportives soit transmise aux services des travaux publics afin d'évaluer la faisabilité des modifications demandées.

123-2025

AUTORISATION ET SOUTIEN FINANCIER POUR LA TENUE DE LA PREMIÈRE ÉDITION DE L'INTERNATIONALE PÉRIPHÉRIQUE AU MONT ÉDOUARD.

CONSIDÉRANT l'accord favorable du Mont-Édouard pour la tenue d'un premier festival musical en collaboration avec Soluté Records les 15 et 16 août 2025;

CONSIDÉRANT la concertation des parties prenantes, l'utilisation de la plateforme transactionnelle du Mont-Édouard pour l'achat des billets de spectacles, la perception de redevances sur la vente d'alcool sur place, ainsi que la mise en valeur de la Scène Desjardins, inoccupée depuis plus d'une décennie;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de Promotion et Développement L'Anse-Saint-Jean en faveur de l'organisation de ce festival;

Monsieur Richard Perron, maire, demande le vote. Ce dernier se déroule comme suit :

- 3 pour
- 1 contre

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à la majorité des conseillers présents de recommander l'octroi d'un contrat de services à Soluté Records pour l'exécution de la première Édition de l'Internationale Périphérique, prévue le 15 et 16 août 2025;

ET QUE soit déposé le présent projet dans le cadre du Fonds de développement des territoires – projet local de la MRC du Fjord-du-Saguenay – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, avec une demande d'aide financière maximale de 10 000 \$ (10.25 % du budget global de 97 500 \$), ainsi qu'un montant additionnel de 5 000 \$ en substitution du Festival Grande-Ourse, sous le poste budgétaire 02 70190 411.

ET QUE soit acceptée toute demande additionnelle auprès du Directeur au développement économique et communautaire pour le déploiement de la première édition de l'événement festif L'International Périphérique sur la scène Desjardins du Mont-Édouard.

124-2025

AUTORISATION DE L'ÉVÈNEMENT «LA CRÈME DES SHOWS» POUR L'OUVERTURE DE LA CABANE À GLACE.

CONSIDÉRANT QUE la Cabane à Glace souhaite organiser un événement dans le cadre de son ouverture ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a pour objectif de dynamiser le quai municipal et d'offrir une activité rassembleuse à la population ;

CONSIDÉRANT QU'une recommandation positive a été formulée au conseil municipal par Promotion et Développement L'Anse-Saint-Jean ;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la tenue de l'événement « La Crème des shows » sur le quai municipal, à l'occasion de l'ouverture de la Cabane à Glace et du lancement de la saison estivale, conditionnel à la présentation d'une preuve d'assurance et à l'installation préalable des quais municipaux.

125-2025

OCTROI D'UN CONTRAT À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES - RÉFECTION
DES QUAIS MUNICIPAUX.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la réfection des quais municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres public à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont soumis une offre dans les délais prescrits, et que ces soumissions ont été jugées recevables :

Soumissionnaires	Montant \$ incluant taxes
9042-5976 Construction CR	136 500.00 \$, plus taxes
Paul Pedneault inc.	97 296.62 \$, plus taxes

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par Paul Pedneault inc. est la plus basse conforme aux exigences de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu la documentation utile à la prise de décision avant la séance et renonce au délai prévu à cet effet à l'article 148 du Code municipal du Québec;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat à l'entreprise Paul Pedneault inc. pour la réfection des quais municipaux, pour un montant de 97 296.62 \$ plus taxes, et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, au nom de la Municipalité, tous documents nécessaires à la conclusion de ce contrat.

RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers font un rapport concernant l'avancement des dossiers suivants :

Monsieur Michel Boudreault

Monsieur Boudreault nous informe que le Camping de L'Anse est actuellement à la recherche d'employés pour la saison estivale 2025. Les personnes intéressées peuvent communiquer directement avec la Municipalité pour obtenir plus d'informations ou soumettre leur candidature.

Monsieur Richard Perron

Monsieur Perron informe la population que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement d'emprunt 23-409, au montant de 3 000 000 \$, relatif au projet d'assainissement des eaux usées dans le secteur Alpin.

Monsieur Perron nous informe que la Maison des Aînés de L'Anse a atteint son objectif de dons, grâce à la grande générosité de la communauté.

Monsieur Perron nous informe que le docteur Mawn a pris sa retraite. Les maires des trois villages, soit Petit-Saguenay, Rivière-Éternité et L'Anse-Saint-Jean, travaillent actuellement à trouver un autre médecin pour assurer la relève.

Monsieur Perron fournit des informations concernant le processus en cours lié à la gestion du Mont-Édouard.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Pascale Tessier, responsable d'une pétition concernant le processus de gestion du Mont-Édouard, est venue en faire le dépôt. Le conseil municipal a pris acte de cette démarche.

126-2025

FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Yvan Côté propose la fermeture de la séance à 20 h 34.

Madame Annick Boudreault,
Directrice générale / Greffière-trésorière

Monsieur Richard Perron, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».